

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de votants : 11

PRÉSENTS : BRUCHIER Christian, BOUCHET Cédric, GEOFFROY Nelly, DUBOIS Olivier, TEXIER Mickaël, DAVID Nadège, CAILLAUD Laurent, PASTUREAU Stéphan

EXCUSÉS : CAILLE Olivier (pouvoir à GEOFFROY Nelly), MAGNON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège), HEMMET Chérifa (pouvoir à DUBOIS Olivier)

ABSENTS : LEFEVRE Sébastien

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance du 14 novembre 2025

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – BÂTIMENTS ÉCOLE / MAIRIE

- Présentation et validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- Lancement de l'appel d'offres
- Recherche de subventions

STÉRILISATION DES CHATS

- Convention avec la SPA pour l'obtention d'une aide financière

SIVU CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE LA COURANCE

- Approbation de la modification des statuts

ACQUISITION DE MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE

- Devis achat nouveau congélateur

DÉCISIONS DU MAIRE

- M57 : virement de crédits dans le cadre de la fongibilité

QUESTIONS DIVERSES

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. BRUCHIER Christian est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025, qui leur a été communiqués au préalable.

01-18-12-2025 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – BATIMENT ECOLE MAIRIE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- le Code de la commande publique,
- l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de travaux présenté au Conseil municipal,
- l'estimation financière établie par la maîtrise d'œuvre,

Considérant :

- que le projet de travaux est nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis par la commune,
- que le coût estimatif des travaux, tel qu'arrêté à l'Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à **436 091 € HT**,
- que la réalisation de cette opération nécessite le recours à des financements publics,
- qu'une demande de dérogation a été déposée auprès de Monsieur le Préfet afin d'autoriser un taux de financement public supérieur au plafond réglementaire de 80 %,
- que, dans l'attente de la réponse préfectorale, il convient d'approuver des plans de financement prévisionnels alternatifs,
- que le conseil municipal entend retenir, en priorité, le plan de financement prévisionnel fondé sur un taux de financement public de **90 %** dans l'hypothèse où la dérogation sollicitée serait accordée par Monsieur le Préfet et qu'à défaut, le plan de financement établi sur la base du taux réglementaire de **80 %** serait appliqué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux, pour un montant estimatif de **436 091 € HT**.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager et conduire les procédures de consultation et de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des concours financiers nécessaires à la réalisation de l'opération et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès notamment de :

- l'État (DETR, Fonds vert),
- le dispositif Fonds Chêne,
- le Département au titre du Fonds de solidarité départemental,
- la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 4,
- le SIEDS,
- et tout autre organisme public susceptible de contribuer au financement de l'opération.

Article 4 :

Le conseil municipal prend acte de la demande de dérogation déposée auprès de Monsieur le Préfet visant à porter le taux maximal de financement public de l'opération à 90 % du montant HT.

Article 5 :

Le conseil municipal approuve les plans de financement prévisionnels joints en annexe, étant précisé que :

- le plan de financement fondé sur un taux de financement public de 90 % sera appliqué en cas d'accord préfectoral sur la dérogation sollicitée ;
- à défaut, le plan de financement fondé sur un taux de financement public de 80 % sera retenu.

Article 6 :

Le conseil municipal précise que la participation financière de la commune sera ajustée en fonction des montants de subventions effectivement notifiés.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 8 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**02-18-12-2025 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS -
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LA SPA POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Conseil municipal de Vallans,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27,

Considérant la présence de plus en plus récurrente de chats errants sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de limiter leur prolifération par des actions de capture, de stérilisation et d'identification,

Considérant la convention déjà mise en place avec une clinique vétérinaire pour la stérilisation des chats errants,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une aide financière de la SPA pour ces opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer une convention avec la SPA afin d'obtenir une aide financière pour la stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

03-18-12-2025 MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SIVU CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE LA COURANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU Centre Incendie et Secours de la Courance,

Vu le projet de statuts modifiés du SIVU Centre Incendie et Secours de la Courance, transmis par le syndicat,

Considérant l'intégration de deux nouvelles communes au sein du SIVU Centre Incendie et Secours de la Courance et la modification du siège social du syndicat rendue nécessaire par cette évolution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

D'approuver la modification du siège social du SIVU Centre Incendie et Secours de la Courance, désormais fixé à la mairie d'Epannes (79).

Article 2

D'adopter les statuts modifiés du SIVU Centre Incendie et Secours de la Courance, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à la présente décision.

04-18-12-2025: CHOIX D'UN DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CONGELATEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle que, **lors de la séance précédente, l'assemblée a été informée de la panne du congélateur du restaurant scolaire.**

Elle précise qu'après diagnostic, le montant des travaux de réparation s'avère élevé et peu pertinent au regard de l'ancienneté du matériel. En conséquence, les élus ont souhaité procéder à l'acquisition d'un nouveau congélateur.

Madame GEOFFROY présente au Conseil municipal plusieurs devis reçus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **décide de retenir le devis n°DC-F2260040 de l'entreprise F2C Equipements** sise à AZAY LE BRULE (79), pour un montant de **2352.12 € HT** soit **2822.54 € TTC**, en date du 03/11/2025
- **autorise Monsieur/Madame le Maire** à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette acquisition,
- **précise que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget communal.

Séance du 18 novembre 2025 : Délibération n°01-18-12-2025 au 04-18-12-2025

DECISIONS DU MAIRE

Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du virement de crédits effectué le **10 décembre 2025**, dans le cadre de la fongibilité des crédits, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre **011** – compte **60631** : – **440 €**
- Chapitre **014** – compte **7392221** : + **440 €**

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Festival 5^{ème} saison – communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Festival 5^{ème} saison organisé par la communauté d'agglomération de Niort se déroulera du 30 mai au 27 juin 2026. Il propose à l'assemblée se positionner sur un spectacle de clôture du festival.
18 autres communes sont intéressées pour participer.

Travaux église :

Monsieur PASTUREAU Stéphan, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que les travaux de sécurisation de l'entrée de l'église sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire

BOUCHET Cédric

Le secrétaire de séance

BRUCHIER Christian